

**OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE – INSTALLATIONS DE TERRASSES (TROTTOIR ET/ OU CHAUSSEE) – DE MAI A SEPTEMBRE OU EN PERIODE FESTIVE –
AUTORISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE – AVIS AUX COMMERCANTS.**

Si vous souhaitez placer en voie publique, même devant le commerce que vous exploitez, une terrasse pour accueillir vos clients, vous avez l'obligation d'en solliciter l'autorisation auprès de l'administration communale.

Le courrier mentionnera, en plus de vos coordonnées complètes et celles du commerce concerné, le nombre et le type d'éléments que vous souhaitez installer (X Tables, X chaises,...), ainsi que la surface occupée. Il sera accompagné d'un schéma descriptif et sera transmis à la Ville, au mieux trois mois avant mai 2023, ou au plus tard, 30 jours avant.

Tout placement peut faire l'objet d'un refus motivé notamment pour des raisons de sécurité publique, afin de garantir la protection des personnes.

En l'absence d'autorisation délivrée, rien ne peut être déposé en voie publique !

Ce type de démarche est également à effectuer pour tout placement **en période festive** (comme par exemple pour la Fête de la Poterie, Cavalcade ou autres). Pour ces occupations particulières, le dossier à introduire nécessitera en plus du courrier mentionné + schéma, de compléter et renvoyer, daté et signé, le formulaire plan d'urgence (disponible sur le site « Ville de Châtelet » ou sur simple demande).

Remarque

Les autres types d'occupation de la voie publique, comme par exemple placement de panneaux publicitaires, étals,... doivent également faire l'objet d'une demande de ce type à adresser à l'administration communale mais l'autorisation délivrée reste valable temps qu'elle ne pose pas de problème.

Coordonnées du service traitant :

Police administrative générale – rue Gendebien, 57 – 6200 CHATELET
Adresse mail : police-administrative@chatelet.be
Téléphone : 071/243.233